

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI^e ANNEE. - N° 96

VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2017

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2017

Pages

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté modificatif du 1^{er} décembre 2017) 4516

COMITÉS - COMMISSIONS

Création d'un comité chargé de rendre un avis sur les candidatures à l'appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'une société de gestion chargée de gérer un Fonds d'investissement territorial pour la transition écologique « Paris Fonds Vert » (Arrêté du 4 décembre 2017) 4517

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 28 novembre 2017) 4518

Tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017 4518

Tableau d'avancement au grade de puéricultrice classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017 4518

Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure, au titre de l'année 2017 ... 4519

Tableau d'avancement au grade d'animateur·trice d'administrations parisiennes principal·e de 1^{re} classe, au titre de l'année 2017 4519

Tableau d'avancement au grade d'animateur·trice d'administrations parisiennes principal·e de 2^e classe, au titre de l'année 2017 4519

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent·e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment ouvert, à partir du 26 juin 2017, pour six postes auxquels s'ajoute 1 place non pourvue, au titre du concours interne 4520

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent·e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment ouvert, à partir du 26 juin 2017, pour neuf postes 4520

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours de cadre de santé paramédical spécialité puériculteur externe ouvert, à partir du 2 octobre 2017, pour deux postes 4520

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours de cadre de santé paramédical spécialité puériculteur interne ouvert, à partir du 2 octobre 2017, pour dix-huit postes 4521

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours de magasinier cariste (adjoint·e technique principal·e) externe ouvert, à partir du 18 septembre 2017, pour neuf postes 4521

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours de magasinier cariste (adjoint·e technique principal·e) interne ouvert, à partir du 18 septembre 2017, pour cinq postes 4521

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 juin 2017, pour seize postes 4521

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe d'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2^e classe — spécialité plombier·ère ouvert, à partir du 11 septembre 2017, pour sept postes, auxquels s'ajoutent 3 places non pourvues au titre du concours interne 4522

Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire du concours externe d'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — spécialité plombier-ère ouvert, à partir du 11 septembre 2017, pour sept postes 4522

Nom du candidat figurant sur la liste principale du concours interne d'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — spécialité plombier-ère ouvert, à partir du 11 septembre 2017, pour 4 postes ... 4522

URBANISME

Délégation de droit de priorité dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à la RIVP à l'occasion de l'aliénation par l'Etat des trois volumes, cadastrés AQ 51, AQ 52 et AQ 53, sur lesquels sont édifiés les bâtiments 10, 100 et 200 de l'îlot Saint-Germain situés 10, rue Saint-Dominique, à Paris 7^e (Arrêté du 4 décembre 2017) 4522

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 SSC 004 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Porte d'Orléans, à Paris 14^e (Arrêté du 1^{er} décembre 2017) 4523

Arrêté n° 2017 T 12350 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale passage de la Moselle, à Paris 19^e (Arrêté du 24 novembre 2017) 4523

Arrêté n° 2017 T 12374 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lorraine, à Paris 19^e (Arrêté du 24 novembre 2017) 4523

Arrêté n° 2017 T 12574 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charcot, à Paris 13^e. — *Régularisation* (Arrêté du 30 novembre 2017) 4524

Arrêté n° 2017 T 12578 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 30 novembre 2017) 4524

Arrêté n° 2017 T 12622 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement passage Turquetil, à Paris 11^e (Arrêté du 4 décembre 2017) 4525

Arrêté n° 2017 T 12629 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e (Arrêté du 4 décembre 2017) 4525

Arrêté n° 2017 T 12663 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Arsenal, à Paris 4^e (Arrêté du 1^{er} décembre 2017) 4526

Arrêté n° 2017 T 12672 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Regnault, à Paris 13^e (Arrêté du 4 décembre 2017) 4526

Arrêté n° 2017 T 12674 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11^e (Arrêté du 4 décembre 2017) 4526

Arrêté n° 2017 T 12676 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rigoles, à Paris 20^e (Arrêté du 4 décembre 2017) 4527

Arrêté n° 2017 T 12677 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Fernand Braudel et rue Georges Balanchine, à Paris 13^e (Arrêté du 30 novembre 2017) 4527

Arrêté n° 2017 T 12678 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20^e (Arrêté du 4 décembre 2017) 4528

Arrêté n° 2017 T 12680 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Troyon, à Paris 17^e (Arrêté du 30 novembre 2017) 4528

Arrêté n° 2017 T 12684 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pixérecourt, à Paris 20^e (Arrêté du 4 décembre 2017) 4529

Arrêté n° 2017 T 12690 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses voies du 15^e arrondissement (Arrêté du 5 décembre 2017) 4529

Arrêté n° 2017 T 12691 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Brun, à Paris 13^e (Arrêté du 29 novembre 2017) 4530

Arrêté n° 2017 T 12692 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charles Fourier, à Paris 13^e (Arrêté du 30 novembre 2017) 4530

Arrêté n° 2017 T 12695 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Traversière, à Paris 12^e (Arrêté du 1^{er} décembre 2017) 4531

Arrêté n° 2017 T 12697 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement square Georges Lesage, à Paris 12^e (Arrêté du 30 novembre 2017) 4531

Arrêté n° 2017 T 12698 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e. — *Régularisation* (Arrêté du 30 novembre 2017) 4531

Arrêté n° 2017 T 12702 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e (Arrêté du 24 novembre 2017) 4532

Arrêté n° 2017 T 12706 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Pierre Rebière, à Paris 17^e (Arrêté du 1^{er} décembre 2017) 4532

Arrêté n° 2017 T 12708 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e (Arrêté du 1^{er} décembre 2017) 4533

Arrêté n° 2017 T 12710 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bichat, à Paris 10^e (Arrêté du 1^{er} décembre 2017) 4533

Arrêté n° 2017 T 12713 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des rues Henri Brisson et Jean Varenne, à Paris 18^e (Arrêté du 30 novembre 2017) 4533

Arrêté n° 2017 T 12717 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Téhéran, à Paris 8^e (Arrêté du 30 novembre 2017) 4534

Arrêté n° 2017 T 12720 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Général Foy, à Paris 8^e (Arrêté du 1^{er} décembre 2017) 4534

Arrêté n° 2017 T 12722 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Cîteaux, à Paris 12^e (Arrêté du 30 novembre 2017) 4535

Arrêté n° 2017 T 12724 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Goscinny, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} décembre 2017) 4535

Arrêté n° 2017 T 12726 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edgar Poe, à Paris 19^e (Arrêté du 4 décembre 2017) 4535

Arrêté n° 2017 T 12739 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18^e (Arrêté du 4 décembre 2017) 4536

Arrêté n° 2017 T 12745 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dunois, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} décembre 2017) 4536

Arrêté n° 2017 T 12759 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Boussingault, à Paris 13^e (Arrêté du 4 décembre 2017) 4537

Arrêté n° 2017 T 12761 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Emile Augier, à Paris 16^e (Arrêté du 4 décembre 2017) 4537

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté modificatif du 1^{er} décembre 2017) 4538

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial Départemental de Bellême. — Modification de l'arrêté du 3 septembre 2003 modifié, désignant le régisseur et la mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1470 — Avances n° 470) (Arrêté du 15 novembre 2017) 4539

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres d'éducateurs techniques spécialisés des établissements départementaux ouverts, à partir du 4 décembre 2017 4540

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres de moniteurs éducateurs des établissements départementaux ouverts, à partir du 4 décembre 2017 4540

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2017, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ESTRELLA gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 112, Chemin vert des mèches, 94015 Créteil (Arrêté du 30 novembre 2017) 4541

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017-01097 relatif à la circulation d'un petit train touristique le 2 décembre 2017 dans divers arrondissements de la Ville de Paris. — *Régularisation* (Arrêté du 28 novembre 2017) 4541

Arrêté n° DTPP-2017-1418 modifiant l'article 3 de l'arrêté DTPP-2017-175 en date du 15 février 2017 modifié, donnant agrément à la société INFS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 1^{er} décembre 2017) 4542

Arrêté n° 2017 P 12293 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire, à Paris (Arrêté du 27 novembre 2017) 4543

Annexe : liste des voies 4544

Arrêté n° 2017 T 12565 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'Université, à Paris 7^e (Arrêté du 27 novembre 2017) 4545

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Suppression de la « ZAC Château des Rentiers », à Paris 13^e. — Avis 4545

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2017-1522 fixant la composition de la Commission d'évaluation professionnelle de l'examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs du CASVP (Arrêté du 24 novembre 2017) ... 4545

PARIS MUSÉES

Liste des dons manuels acceptés au nom de la Ville de Paris (Arrêté du 30 novembre 2017) 4546

POSTES À POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 4547

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux 4547

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4547

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4547

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4547

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4547

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 4548

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H) 4548

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint-e technique chargé-e de la manutention des œuvres à la régie des œuvres 4548

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 octobre 2017 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 1^{er} août 2017 est modifié comme suit :

Remplacer : « En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et du Directeur Adjoint, la signature de la Maire de Paris est déléguée à « ... », sous-directeur des ressources, Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, M. Gaël HILLERET, sous-directeur de l'autonomie, M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé, Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives ».

Par : « En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et du Directeur Adjoint, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Laurent DJEZZAR, sous-directeur des ressources, Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, M. Gaël HILLERET, sous-directeur de l'autonomie, M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé, Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 1^{er} août 2017 est modifié comme suit :

Remplacer : « La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— « ... », sous-directeur des ressources ; M. Gaël HILLERET, sous-directeur de l'autonomie ;

— Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

— M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé ; Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives ».

Par : « La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Laurent DJEZZAR, sous-directeur des ressources ; M. Gaël HILLERET, sous-directeur de l'autonomie ; Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

— M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé ; Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives ».

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté du 1^{er} août 2017 est modifié comme suit :

Remplacer : « M. Hubert ROUCHER, Directeur Social de Territoire Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... » et Mme Catherine HERVY, coordinatrices sociales de territoire, Mme Sarah DAMAGNEZ chargée de mission projets sociaux et évaluation ».

Par : « M. Hubert ROUCHER, Directeur Social de Territoire Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hélène PECCOLO et Mme Catherine HERVY, coordinatrices sociales de territoire, Mme Sarah DAMAGNEZ chargée de mission projets sociaux et évaluation ».

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté du 1^{er} août 2017 est modifié comme suit :

Remplacer : « ... », sous-directeur des ressources, en qualité de Président » ;

Par : « M. Laurent DJEZZAR, sous-directeur des ressources, en qualité de Président ».

Art. 5. — L'article 10 de l'arrêté du 1^{er} août 2017 est modifié comme suit :

Remplacer : « Sous-direction des ressources :

— « ... », sous-directeur des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité ».

Par : « Sous-direction des ressources :

— « M. Laurent DJEZZAR, sous-directeur des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité ».

Art. 6. — L'article 11 de l'arrêté du 1^{er} août 2017 est modifié comme suit :

Remplacer : « Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions :

— Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Julien RAYNAUD, adjoint à la cheffe du Service ;

— Mme Caroline DELIGNY, responsable du pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

— Mme Charline HERNANDEZ, responsable du pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative.

Délégation de signature est également donnée à :

— Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service, M. Julien RAYNAUD, adjoint à la cheffe du Service, Mme Caroline DELIGNY, responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

— Mme Charline HERNANDEZ, responsable du Pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris pour :

- les décisions d'attribution des aides, les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris ;

- les notifications de décisions ;

- les courriers aux partenaires et aux usagers, bons de commandes ;

- les certificats et mandats de versements aux associations ;

- les notifications de décisions individuelles de versement d'aide du FSL (contrat de prêt individuel, convention tripartite de cautionnement FSL).

— Mme Martine BONNOT, responsable de l'Equipe sociale de prévention des expulsions ;

— Mme Martine BALSON, adjointe à la responsable de l'Equipe sociale de prévention des expulsions pour :

- les décisions prises dans le cadre du FSL pour l'accès et le maintien dans les lieux ;

- les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

- les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions ».

Par : « Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions :

— Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du Service ;

— « ... », responsable du pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

— Mme Charline HERNANDEZ, responsable du Pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative.

Délégation de signature est également donnée à :

— Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service, Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du Service, « ... », responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

— Mme Charline HERNANDEZ, responsable du Pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris pour :

- les décisions d'attribution des aides, les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris ;

- les notifications de décisions ;

- les courriers aux partenaires et aux usagers, bons de commandes ;

- les certificats et mandats de versements aux associations ;

- les notifications de décisions individuelles de versement d'aide du FSL (contrat de prêt individuel, convention tripartite de cautionnement FSL).

— « ... », responsable de l'Equipe sociale de prévention des expulsions ;

— Mme Martine BALSON, adjointe à la responsable de l'Equipe sociale de prévention des expulsions pour :

- les décisions prises dans le cadre du FSL pour l'accès et le maintien dans les lieux ;

- les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

- les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions ».

Art. 7. — L'article 14 de l'arrêté du 1^{er} août 2017 est modifié comme suit :

Remplacer : « En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— « ... », adjointe à la sous-directrice de l'autonomie ».

Par : « En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

— Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, adjointe au sous-directeur de l'autonomie.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés-ées.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

Anne HIDALGO

COMITÉS - COMMISSIONS

Création d'un comité chargé de rendre un avis sur les candidatures à l'appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'une société de gestion chargée de gérer un Fonds d'investissement territorial pour la transition écologique « Paris Fonds Vert ».

La Maire de Paris,

Vu le CGCT notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2253-1, L. 2511-27 et L. 4211-1 ;

Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L. 214-159 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'une société de gestion chargée de gérer un Fonds d'investissement territorial pour la transition écologique « Paris Fonds Vert », notamment son article 7.3 ;

Arrête :

Article premier. — Les propositions des candidats à l'appel à manifestation d'intérêt susvisé seront examinées par un comité d'experts chargé de me rendre un avis sur les candidatures au regard des critères mentionnés à son article 7.3.

Art. 2. — Ce comité sera présidé par M. Patrick BRANCO-RUIVO, Directeur auprès de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, en charge du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BRANCO-RUIVO, le comité sera présidé par Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAEL, Secrétaire Générale de la Ville de Paris.

Art. 3. — Sont désignés pour participer aux travaux de ce comité :

— Mme Clémentine BAJU, chargée de mission au Secrétariat Général Affaires transversales — Finances ou son représentant ;

— Mme Valérie LOVAT, chargée de mission au Secrétariat Général Energies — Climat ou son représentant ;

— M. Jean ORSONI, chef du Pôle expertise et études du service de l'expertise sectorielle de la Direction des Finances et des Achats ou son représentant ;

— Mme Elsa MESKEL, cheffe de projet Ville Bas Carbone 2050 au sein de l'Agence de l'Ecologie Urbaine de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ou son représentant ;

— M. François TCHEKEMIAN, Sous-directeur auprès de la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, en charge des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement ou son représentant.

Art. 4. — En tant que de besoin, des experts pourront participer, sur demande de son Président, aux travaux du comité.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentant·e·s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2017 fixant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 22 novembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de représentants titulaires :

- PARRAGA GORDO Antonia
- FERRER DIARE Nathalie
- PETIT Patricia
- JACQUES Agnès
- MARCHAND Muriel
- BONNET Carla
- THEVENET Laurence
- FAUVEL VOISINE Véronique
- M'GUELLATI Dominique
- MATTHEY-JEANTET Michèle.

En qualité de représentants suppléants :

- GARBIN Augustine
- DONVAL Suzelle

- BOUGHRIET Stéphanie
- ROCHARD Marie-Chantal
- RAMDANI Claire
- PROTEAU Emmanuelle
- MOUCLE Manuella
- BOUHRAOUA Nora
- DU BOISTESSELIN Fabienne
- ANDRE Véronique.

Art. 2. — L'arrêté du 13 novembre 2017 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017.

(Etabli après avis de la CAP réunie le 27 novembre 2017)

- Mme BLEYS Marie-Hélène
- Mme DAMASE Huguette
- Mme DELSUS Stéphanie
- Mme DURET Clotilde
- Mme HAMAÏSSI Catherine
- Mme LE LOUARN Pascale
- Mme LE PEZRON Sylvie
- Mme PHILIPPART Valérie
- Mme TOURNEMINE Catherine
- Mme VION LEFEBVRE Marie José
- Mme JAOUEN Isabelle.

Liste arrêtée à onze (11) noms.

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade de puéricultrice classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017.

(Etabli après avis de la CAP réunie le 27 novembre 2017)

- Mme WAINTRATER Cécile
- Mme DEVOUGE-RUVIRA Johann
- Mme GOURGEOT Perrine
- Mme PODER Karine
- Mme MASCHI Valérie
- Mme GAHERY Marie-Laure
- Mme JOUANNE Ludivine
- Mme MAULBON Emilie
- Mme COULOUMY Christelle
- Mme EHRET Audrey

- Mme TREHAN Amélie
- Mme PETER Anne
- Mme JACQUOT Frédérique.

Liste arrêtée à treize (13) noms.

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure, au titre de l'année 2017.

(Établi après avis de la CAP réunie le 27 novembre 2017)

- Mme DURAND Delphine
- Mme TALON Jocelyne
- Mme VENEL Emilie
- Mme MAILLARD Lydie
- Mme VIDEMENT Nelly
- Mme BOUGHDIR Virginie
- Mme FRYDZINSKI Julie
- Mme BATAILLE Sophie
- Mme OTHAMOT Roxane
- Mme FIGUES Aude
- Mme BROSSARD Virginie
- Mme RENE MARTIN Elodie
- Mme ROCHET Laury
- Mme SOEIRO Nelly
- Mme BLAEVOET Sophie
- Mme REVERBERI Julie
- Mme GREBET Laetitia
- Mme BUFFEL Malika
- M. SERAPHIN Brice
- Mme HAMIDI Malika
- Mme ARMAND-BUTRON Cécile
- Mme DEVAL Elodie
- Mme BREGIGEON Elodie
- Mme GELAN Maryvonne
- Mme COLOMAS Cathy
- Mme LEBORGNE Fabienne
- Mme MANSRI Laila
- Mme MODRIC Magali
- Mme MECHIN Valérie
- Mme AFONSO Isabelle
- Mme COUVAL Sandrine
- Mme FINARDI Stéphanie
- Mme KALINDULA KASADI Tania
- Mme MICHELET Leslie
- Mme RINALDO Amel
- Mme BENAMER Kherra
- Mme DEHER Emeline
- Mme DEROFF Audrey
- Mme DROUHOT Carole
- Mme PETIT Emeline
- Mme HENNEQUIN Peggy
- Mme COUDERT Françoise
- Mme PAGES Chantal
- Mme ROLLAIS Gwennaëlle
- Mme BOYER Nathalie
- Mme RENAUT Pauline
- Mme LEFEBVRE Nadia

- Mme GATINOIS Sophie
- Mme DORDONNE Noëlise
- Mme JUMINER Fabienne
- Mme PROVOST Johanna
- Mme GAUTIER Gwenaëlle
- Mme HOURLIER Roseline
- Mme LE BRAS Françoise
- Mme MICAT Sandrine
- Mme MORNAS Elise
- Mme BINET Hélène
- Mme BANAIAS Cindy
- Mme BOURY Stéphanie
- Mme DA SILVA Sandra
- Mme SZCZESNA Halina
- Mme SCARPONI Franca
- Mme LEFEBVRE Elisabeth.

Liste arrêtée à soixante-trois (63) noms.

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'animateur·trice d'administrations parisiennes principal·e de 1^{re} classe, au titre de l'année 2017.

(Établi après avis de la CAP réunie le 28 novembre 2017)

1. M. Bruno CAUDMONT
2. Mme Sophie DIOUF-LHERICEL.

Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'animateur·trice d'administrations parisiennes principal·e de 2^e classe, au titre de l'année 2017.

(Établi après avis de la CAP réunie le 28 novembre 2017)

- 1 – M. Arnold LELEU
- 2 – Mme Marianne GALY
- 3 – Mme Anne OUDARD
- 4 – Mme Martine SABRE
- 5 – Mme Anita DURAND
- 6 – M. Jean-Michel GRAVIER
- 7 – Mme Nicole RIBAUD
- 8 – Mme Christine LEFORT
- 9 – Mme Françoise LEFEBVRE
- 10 – Mme Sylvie SAINTARD
- 11 – Mme Brigitte LIEGEON
- 12 – Mme Pascale BOULANGER
- 13 – Mme Eliane ROUSSEL
- 14 – Mme Pascale GAUDRON

- 15 — Mme Nathalie MONTEGUT
- 16 — Mme Catherine BROC
- 17 — Mme Véronique AVISSE
- 18 — Mme Régine ANNETTE
- 19 — Mme Marie-Christine ASPERTI
- 20 — Mme Dominique DIOT
- 21 — Mme Marie-Laure TAILLANDIER
- 22 — Mme Marinette BAUCHE
- 23 — Mme Marie-José LEVEQUE
- 24 — Mme Catherine GOTTRAND
- 25 — M. Alexis PARTENSKY
- 26 — Mme Catherine LANDRAUD
- 27 — Mme Christine FARON
- 28 — M. Alban RENOULT
- 29 — Mme Catherine TISSEYRE
- 30 — Mme Baya AZRI
- 31 — Mme Laëtitia COURRANCE-LE CALOC
- 32 — Mme Erzsebet GEHIN
- 33 — Mme Odile SEGUIN
- 34 — Mme Jackie GARNIER-VOSS
- 35 — M. Jean-Michel CONSTANT
- 36 — Mme Nathalie GARIBO
- 37 — M. Daniel-Jacques RESNIC
- 38 — Mme Nelly DIAZ SALDARRIAGA
- 39 — Mme Laure ISRAEL
- 40 — M. Salvatore MONTARULI
- 41 — Mme Christine GIROD-STEBE
- 42 — Mme Patricia BENAYEM
- 43 — Mme Inès MANO-MAKOLOU
- 44 — Mme Annaïck LLUCH-FAURIAT
- 45 — M. Frantz REGULUS
- 46 — M. Bruno DE GROOTE
- 47 — Mme Valérie MONCIAUD
- 48 — Mme Valérie ANDRE
- 49 — Mme Françoise GREGOIRE
- 50 — Mme Véronique CANIOT
- 51 — Mme Catherine PLESSY
- 52 — Mme Ahleme BENYOUSSEF
- 53 — Mme Adeline DUCRET
- 54 — M. Sébastien LHONNEUX KINTZIG
- 55 — M. Sébastien NICOT
- 56 — Mme Mariam THIAM
- 57 — M. Anthiomane CISSE
- 58 — Mme Guilhène JUST GAZAGNES.

Tableau arrêté à 58 (cinquante-huit) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment ouvert, à partir du 26 juin 2017, pour six postes auxquels s'ajoute 1 place non pourvue, au titre du concours interne.

- 1 — M. SIRAT Ahmed
- 2 — M. LEFEBVRE Simon
- 3 — M. BOUCETTA Mehdi
- 4 — M. BRIAND Eric
- 5 — M. MAREGA Housseynou
- 6 — M. MICHEL Christian
- 7 — Mme COICADAN Lucile, née MEZOUL.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

La Présidente du Jury

Annie FOURNET

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment ouvert, à partir du 26 juin 2017, pour neuf postes.

- 1 — M. YBÉGGAZÈNE Amar
- 2 — M. KASMI Mohamed
- 3 — Mme RAPHEHISON Estelle, née BARREAU
- 4 — M. AZZOUZI Gharib
- 5 — M. DIF Belkacem
- 6 — Mme HOULMANN Pascale
- 7 — M. DARTRON Gilles.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

La Présidente du Jury

Annie FOURNET

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours de cadre de santé paramédical spécialité puériculteur externe ouvert, à partir du 2 octobre 2017, pour deux postes.

- 1 — Mme DIA Khadisatou
- 2 — Mme GUEYE Coumba, née DANSOKHO.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

La Présidente du Jury

Martine CANU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours de cadre de santé paramédical spécialité puériculteur interne ouvert, à partir du 2 octobre 2017, pour dix-huit postes.

- 1 – Mme AHETO Rosine
- 2 – Mme ARNAULD DES LIONS Florence
- 3 – Mme BLEYS Marie-Hélène
- 4 – Mme BOISSOU Caroline
- 5 – Mme CLAIRET Stéphanie
- 6 – Mme COURREGES Virginie
- 7 – Mme DIABI Nabintou
- 8 – Mme DUHAUPAS Caroline
- 9 – Mme GACHOT Fabienne, née GUILHAUMOND
- 10 – Mme HAIGNERÉ Raphaëlle
- 11 – Mme JOUAN-PETIT Agnes, née JOUAN
- 12 – Mme LARIBI Nadia
- 13 – Mme LELION Myriam
- 14 – Mme LEPIERRE Arlette, née KISOKA
- 15 – Mme LEPLAT Christine, née GODEFROY
- 16 – Mme MERCIER Caroline
- 17 – Mme MONTEBAULT Mélanie
- 18 – Mme NEGRIT Jocelyne, née RALEFOMANANA
- 19 – Mme PAUTET Grâce
- 20 – Mme PODER Karine, née CHEVAL
- 21 – Mme RIMBON Katia, née WILLIAM
- 22 – Mme ROOFTHOOFTE Frédérique
- 23 – Mme ROUX Patricia, née BIDAUD
- 24 – Mme SOLLIER-FROTIN Christelle, née FROTIN
- 25 – Mme WACHTER DAMASE Huguette
- 26 – Mme YEPONDE Catherine, née JALET.

Arrête la présente liste à 26 (vingt-six) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

La Présidente du Jury

Martine CANU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours de magasinier cariste (adjoint·e technique principal·e) externe ouvert, à partir du 18 septembre 2017, pour neuf postes.

Série 1 – Epreuve écrite d'admissibilité :

- 1 – M. BELYAMANE Aziz
- 2 – M. BENSAOUDI Brahim
- 3 – M. BERNARD Daniel
- 4 – M. BONHOMME Rudy
- 5 – M. BOURNINE Yacine
- 6 – M. BRAULT Thierry
- 7 – M. BURILLON Eric
- 8 – M. EVLAKHOFF Jérémy
- 9 – M. FREITAS Joaquim
- 10 – M. GHERBI Farid
- 11 – Mme JEAN BAPTISTE Natacha
- 12 – M. MAFFREN Yoann
- 13 – M. MAITRE Sylvain
- 14 – M. MANE Malamine
- 15 – M. MARTINS Bruno
- 16 – M. MEZOUAR Rachid

- 17 – M. MIGNAULT François
- 18 – M. PATEL Patrick
- 19 – M. PINTO Stefan
- 20 – Mme PLACHTA Laurie
- 21 – M. RADOMSKI Thomas
- 22 – M. SEGABIOT Joel
- 23 – M. SIMON Nicolas
- 24 – Mme STAURI Fabienne
- 25 – M. THEZE Erwan.

Arrête la présente liste à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours de magasinier cariste (adjoint·e technique principal·e) interne ouvert, à partir du 18 septembre 2017, pour cinq postes.

Série 1 – Epreuve écrite d'admissibilité :

- 1 – M. ABDELLI Sofian
- 2 – M. MOUNIAMA MOUNICAN Fabrice
- 3 – M. YAPO Kakadie.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 juin 2017, pour seize postes.

- 1 – M. Julien PERCHEMINIER
- 2 – M. François JO
- 3 – M. Istvan BUNA
- 4 – M. Stéphane BELKACI
- 5 – M. Mathieu MANAUD
- 6 – Mme Fanny LEBAT
- 7 – Mme Angélique BOULAIRE
- 8 – M. Philippe COLSON
- 9 – M. Djemel BEN AZIZ
- 10 – Mme Véronique CASADESUS
- 11 – Mme Irène CAZENOBE
- 11 ex-aequo – M. Sylvain ESTANSAN
- 13 – Mme Alice MOUGIN
- 14 – Mme Raphaëlle PIN
- 15 – M. Loïc SLILOU
- 16 – Mme Aïcha IBOURK.

Arrête la présente liste à 16 noms.

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Le Président du Jury

Stéphane LAGRANGE

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe d'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — spécialité plombier-ère ouvert, à partir du 11 septembre 2017, pour sept postes, auxquels s'ajoutent 3 places non pourvues au titre du concours interne.

Série 2 — Epreuves d'admission :

- 1 — M. PIERRARD Jean-Luc
- 2 — M. PALMISANO Pascal
- 3 — M. BEZZATE Mehdi
- 4 — M. SAYAH Lotfi
- 5 — M. MARONNE Alexandre
- 6 — M. COCHEZ Rémy
- 7 — M. MONCOURANT Stéphane
- 8 — M. ATMANI Mahmoud
- 9 — M. WAGUE Tidiane
- 10 — M. SCHOCHER Michaël.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire du concours externe d'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — spécialité plombier-ère ouvert, à partir du 11 septembre 2017, pour sept postes,

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

Série 2 — Epreuves d'admission :

- 1 — M. SAFER Sofiane.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

Nom du candidat figurant sur la liste principale du concours interne d'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — spécialité plombier-ère ouvert, à partir du 11 septembre 2017, pour 4 postes.

Série 2 — Epreuves d'admission :

- 1 — M. ROMLI Khalil.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

URBANISME

Délégation de droit de priorité dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à la RIVP à l'occasion de l'aliénation par l'Etat des trois volumes, cadastrés AQ 51, AQ 52 et AQ 53, sur lesquels sont édifiés les bâtiments 10, 100 et 200 de l'Ilot Saint-Germain situés 10, rue Saint-Dominique, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 240-1 et L. 240-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a notamment autorisé la Maire à exercer le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et à en déléguer l'exercice dans les conditions fixées aux dits articles ;

Vu la délibération 2017 DAJ 21 des 26, 27 et 28 septembre 2017 ;

Vu la lettre du 22 novembre 2017, par laquelle l'Etat informe la Ville de Paris, en application des articles L. 240-1 et L. 240-3 du Code de l'Urbanisme, de son intention de vendre une emprise foncière cadastrée AQ 51, ainsi que le volume 2 dépendant de l'emprise foncière cadastrée AQ 52 et le volume 2 dépendant de l'emprise foncière cadastrées AQ 53, sur lesquels sont édifiés les bâtiments 10, 100 et 200 de l'Ilot Saint-Germain situés 10, rue Saint-Dominique, à Paris 7^e arrondissement, moyennant le prix de 29 000 000 € ;

Considérant que l'emprise de ces biens est susceptible d'accueillir un programme d'environ 251 logements sociaux et d'équipements publics municipaux : une crèche, un gymnase et un jardin ;

Considérant que ces équipements publics seront imbriqués dans l'ensemble du projet et que la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) a vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de priorité dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à la RIVP à l'occasion de l'aliénation par l'Etat des trois volumes, cadastrés AQ 51, AQ 52 et AQ 53, sur lesquels sont édifiés les bâtiments 10, 100 et 200 de l'Ilot Saint-Germain situés 10, rue Saint-Dominique, à Paris 7^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— la Régie Immobilière de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 SSC 004 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Porte d'Orléans, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 ; R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création et notamment son article 3 ;

Vu la convention de concession pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Porte d'Orléans, en date du 1^{er} mars 1999 entre la Ville de Paris et la SAEMES ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement implanté sous l'esplanade entre la rue de la Légion Etrangère et l'avenue de la Porte d'Orléans, à Paris 14^e arrondissement ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Considérant que le parc de stationnement Porte d'Orléans est un établissement recevant du public d'une capacité de 615 places ;

Considérant qu'il appartient à la Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 13 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Porte d'Orléans implanté sous l'esplanade entre la RUE DE LA LEGION ETRANGERE et l'AVENUE DE LA PORTE D'ORLEANS, à Paris 14^e arrondissement.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2017 T 12350 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale passage de la Moselle, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de suppression d'un branchement de gaz, par GRDF, au droit du n° 2 passage de la Moselle, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage de la Moselle ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DE LA MOSELLE, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 2.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE DE LA MOSELLE, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE MEAUX jusqu'au n° 4.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12374 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lorraine, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement d'un branchement gaz, au droit du n° 4, rue de Lorraine, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lorraine ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre au 13 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LORRAINE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12574 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charcot, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (reprise de trottoir), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charcot, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2017 au 1^{er} décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CHARCOT, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12578 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e.

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 11 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA GARE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 60, sur 12 places ;

— RUE DE LA GARE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 bis, sur 1 place ;

— RUE DE LA GARE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 48 bis.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12622 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement passage Turquetil, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une nacelle nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement passage Turquetil, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE TURQUETIL, dans sa partie comprise entre le n° 8 jusqu'au PASSAGE PHILIPPE-AUGUSTE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE TURQUETIL, dans sa partie comprise entre la RUE DE MONTREUIL et le n° 8.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE TURQUETIL, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12629 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant qu'un grutage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 15 décembre 2017 de 22 h à 4 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-FARGEAU, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA jusqu'au BOULEVARD MORTIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 4 h .

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12663 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Arsenal, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par la Direction Constructions Publiques et Architecture nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Arsenal, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 25 novembre 2017, 2 décembre 2017, 9 décembre 2017, 16 décembre 2017, 20 et 27 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ARSENAL, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 14 places.

Ces dispositions sont applicables les 25 novembre 2017, 2 décembre 2017, 9 décembre 2017, 16 décembre 2017, 20 janvier 2018 et 27 janvier 2018 de 8 h à 13 h .

— RUE DE L'ARSENAL, 4^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3, sur 13 places.

Ces dispositions sont applicables les 25 novembre 2017, 2 décembre 2017, 9 décembre 2017, 16 décembre 2017, 20 et 27 janvier 2018 de 8 h à 13 h .

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12672 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Regnault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Regnault, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE REGNAULT, 13^e arrondissement, depuis la RUE ALBERT jusqu'à la RUE DU DESSOUS DES BERGES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12674 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'un levage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Saint-Sabin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 décembre 2017 de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-SABIN, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEMIN VERT et le n° 35.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SAINT-SABIN, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre l'IMPASSE DES PRIMEVERES et le n° 35.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SABIN, côté impair, au droit du n° 35, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12676 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rigoles, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale des Rigoles, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RIGOLLES, côté pair, entre le n° 36 et le n° 38, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12677 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Fernand Braudel et rue Georges Balanchine, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la S.A.R.L. FMA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Fernand Braudel et rue Georges Balanchine, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 décembre 2017 au 16 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GEORGES BALANCHINE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 5 places, du 9 décembre au 16 décembre 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GEORGES BALANCHINE, 13^e arrondissement, depuis la RUE FERNAND BRAUDEL jusqu'à l'AVENUE DE FRANCE.

Ces dispositions sont applicables les 9 décembre 2017, 10 décembre 2017 et 16 décembre 2017.

Art. 3. — A titre provisoire, le sens de la circulation est inversé RUE FERNAND BRAUDEL, 13^e arrondissement, et s'effectuera depuis la RUE GEORGES BALANCHINE jusqu'au BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Ces dispositions sont applicables les 9 décembre 2017, 10 décembre 2017 et 16 décembre 2017.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12678 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2011-118 du 16 novembre 2011 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 9 et 10 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PAUL MEURICE, dans sa partie

comprise entre l'AVENUE DU DOCTEUR GLEY jusqu'à la RUE BESSIE COLEMAN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2011-118 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE PAUL MEURICE, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE LEON FRAPIE jusqu'à la RUE BESSIE COLEMAN.

Les dispositions de l'arrêté n° 2011-118 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12680 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Troyon, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Troyon, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2017 au 26 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TROYON, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TROYON, 17^e arrondissement, entre l'AVENUE DE WAGRAM et l'AVENUE MAC MAHON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure sera effective le 16 décembre 2017.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 12684 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 décembre 2017 au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIXERECOURT, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 4 places de stationnement payant hors G.I.G./G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIXERECOURT, côté impair, en vis-à-vis du n° 4, sur 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12690 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses voies du 15^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans lesdites voies du 15^e arrondissement, afin de faciliter la création de zones 2 roues moto ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 décembre au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE LA PORTE DE LA PLAINE, 15^e arrondissement, pour la création d'une aire de stationnement 2 roues moto, sur 3 places ;

— BOULEVARD DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 24, pour la création d'une aire de stationnement 2 roues moto, sur 7 places ;

— BOULEVARD DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 23, pour la création d'une aire de stationnement 2 roues moto, sur 11 places ;

— BOULEVARD DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 45, pour la création d'une aire de stationnement 2 roues moto, sur 13 places ;

— BOULEVARD LEFEBVRE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57, pour la création d'une aire de stationnement 2 roues moto, sur 4 places ;

— RUE DE CADIX, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, pour la création d'une aire de stationnement 2 roues moto sur 7 places ;

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 254-254 b, pour la création d'une aire de stationnement 2 roues moto, sur 5 places ;

— RUE DU HAMEAU, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, pour la création d'une aire de stationnement deux roues moto sur 2 places ;

— RUE LEON DELAGRANGE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, pour la création d'une aire de stationnement 2 roues moto sur 4 places ;

— RUE OLIVIER DE SERRES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 111, pour la création d'une aire de stationnement 2 roues moto, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 12691 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Brun, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Brun, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LE BRUN, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12692 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charles Fourier, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charles Fourier, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 2 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHARLES FOURIER, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12695 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 décembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TRAVERSIERE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12697 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement square Georges Lesage, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement square Georges Lesage, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2017 au 19 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit SQUARE GEORGES LESAGE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12698 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 73, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12702 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au droit du n° 83 bis, rue Petit, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 décembre 2017 au 19 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PETIT, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 83 b.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12706 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Pierre Rebière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 T 11018 du 24 juillet 2017 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant la circulation et le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'arrêté 2017 T 11018, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Pierre Rebière, à Paris 17^e, doit être prorogé pendant le prolongement des travaux ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017 T 11018 du 24 juillet 2017 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2018 « modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation RUE PIERRE REBIERE, à Paris 17^e ».

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 12708 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 modifié du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux entrepris par Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 décembre 2017 au 12 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 182, dans la file de gauche et dans la file de droite en amont du PONT LOUIS BLANC.

Ces dispositions sont applicables du 11 décembre 2017 au 12 janvier 2018 inclus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12710 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bichat, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationne-

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bichat, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 décembre 2017 au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BICHAT, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 2 places. L'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite situé, côté pair, au droit du n° 2, est reporté au n° 4, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables du 11 décembre 2017 au 2 mars 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12713 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des rues Henri Brisson et Jean Varenne, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC du 28 août 2017 ;

Considérant que, des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale des rues Henri Brisson et Jean Varenne, à Paris 18^e ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017 T 11576 du 19 septembre 2017 est prorogé jusqu'au 29 décembre 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des RUES HENRI BRISSON et JEAN VARENNE, à Paris 18^e.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Mission Tramway
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2017 T 12717 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Téhéran, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Téhéran, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 10 décembre 2017, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TEHERAN, 8^e arrondissement, entre la PLACE DE NARVIK et le n° 8, RUE DE TEHERAN.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TEHERAN, 8^e arrondissement, côté pair, et impair, entre le n° 8 et le n° 10 sur 3 places et au n° 9 sur 3 places.

Art. 3. — A titre provisoire, une déviation est mise en place depuis la PLACE DE NARVIK, emprunte les RUES TREILHARD et de MIROMESNIL et se termine BOULEVARD HAUSSMANN.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée depuis la BOULEVARD HAUSSMANN jusqu'au n° 7, RUE DE TEHERAN.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 12720 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Général Foy, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Général Foy, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 10 décembre 2017 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU GENERAL FOY, 8^e arrondissement, entre la RUE DE NAPLES et le n° 25, RUE DU GENERAL FOY.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GENERAL FOY, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 sur 3 places.

Art. 3. — A titre provisoire, une première déviation est mise en place depuis la RUE DE MADRID, emprunte la RUE DE ROME et se termine RUE DE NAPLES. Une seconde déviation est mise en place depuis la RUE DE NAPLES, emprunte le BOULEVARD MALESHERBES et se termine RUE DE LISBONNE.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée depuis la RUE DE LISBONNE jusqu'au n° 23, RUE DU GENERAL FOY.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 12722 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Cîteaux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Cîteaux, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CITEAUX, 12^e arrondissement, depuis la RUE CROZATIER jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12724 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Goscinny, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Goscinny, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 décembre 2017 au 17 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE RENE GOSCINNY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 16 décembre 2017 au 17 décembre 2017 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE RENE GOSCINNY, 13^e arrondissement, depuis la RUE DES FRIGOS jusqu'à la RUE OLIVIER MESSIAEN.

Ces dispositions sont applicables le 17 décembre 2017, de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12726 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edgar Poe, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondages géotechniques, au droit des n°s 5 à 7, rue Edgar Poe, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edgar Poe ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BARRELET DE RICOU, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12739 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de canalisation CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 décembre 2017 au 12 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 9 jusqu'au n° 11 sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 12745 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dunois, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dunois, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 décembre 2017, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 77, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 77.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, depuis la RUE CLISSON jusqu'au BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12759 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Boussingault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de SAS HOTEL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Boussingault, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 décembre 2017 au 16 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 55, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, depuis le n° 55 jusqu'au n° 53.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, depuis le n° 47 jusqu'au n° 53.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12761 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Emile Augier, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (aménagement de sortie de camions), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale boulevard Emile Augier, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules deux-roues motorisés, BOULEVARD EMILE AUGIER, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). – Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 octobre 2017 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 1^{er} août 2017 est modifié comme suit :

Remplacer : « En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et du Directeur Adjoint, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à « ... », sous-directeur des ressources Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, M. Gaël HILLERET, sous-directeur de l'autonomie, M. Arnauld GAUTHIER, sous-directeur de la santé, Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives ».

Par : « En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et du Directeur Adjoint, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Laurent DJEZZAR, sous-directeur des ressources, Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, M. Gaël HILLERET, sous-directeur de l'autonomie, M. Arnauld GAUTHIER, sous-directeur de la santé, Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 1^{er} août 2017 est modifié comme suit :

Remplacer : « La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- « ... », sous-directeur des ressources ;
- M. Gaël HILLERET, sous-directeur de l'autonomie ;
- Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- M. Arnauld GAUTHIER, sous-directeur de la santé ;
- Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives. ».

Par : « La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Laurent DJEZZAR, sous-directeur des ressources ;
- M. Gaël HILLERET, sous-directeur de l'autonomie ;
- Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- M. Arnauld GAUTHIER, sous-directeur de la santé ;
- Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives. ».

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté du 1^{er} août 2017 est modifié comme suit :

Remplacer : « M. Hubert ROUCHER, Directeur Social de Territoire Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... » et Mme Catherine HERVY, coordinatrices sociales de territoire, Mme Sarah DAMAGNEZ chargée de mission projets sociaux et évaluation ».

Par : « M. Hubert ROUCHER, Directeur Social de Territoire Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hélène PECCOLO et Mme Catherine HERVY, coordinatrices sociales de territoire, Mme Sarah DAMAGNEZ chargée de mission projets sociaux et évaluation ».

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté du 1^{er} août 2017 est modifié comme suit :

Remplacer : « ... », sous-directeur des ressources, en qualité de Président » ;

Par : « M. Laurent DJEZZAR, sous-directeur des ressources, en qualité de Président ».

Art. 5. — L'article 10 de l'arrêté du 1^{er} août 2017 est modifié comme suit :

Remplacer : « Sous-direction des ressources :

- « ... », sous-directeur des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité ».

Par : « Sous-direction des ressources :

- « M. Laurent DJEZZAR, sous-directeur des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité ».

Art. 6. — L'article 11 de l'arrêté du 1^{er} août 2017 est modifié comme suit :

Remplacer : « Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions :

- Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Julien RAYNAUD, adjoint à la cheffe du service ;

— Mme Caroline DELIGNY, responsable du pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

— Mme Charline HERNANDEZ, responsable du pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative.

Délégation de signature est également donnée à :

— Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du service, M. Julien RAYNAUD, adjoint à la cheffe du service, Mme Caroline DELIGNY, responsable du pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

— Mme Charline HERNANDEZ, responsable du pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris pour :

- les décisions d'attribution des aides, les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris ;

- les notifications de décisions ;
- les courriers aux partenaires et aux usagers, bons de commandes ;

- les certificats et mandats de versements aux associations ;

- les notifications de décisions individuelles de versement d'aide du FSL (contrat de prêt individuel, convention tripartite de cautionnement FSL).

— Mme Martine BONNOT, responsable de l'Equipe sociale de prévention des expulsions ;

— Mme Martine BALSON, adjointe à la responsable de l'Equipe sociale de prévention des expulsions pour :

- les décisions prises dans le cadre du FSL pour l'accès et le maintien dans les lieux ;

- les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

- les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions. »

Par : « Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions

Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du service

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du service ;

— « ... », responsable du pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

— Mme Charline HERNANDEZ, responsable du pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative.

Délégation de signature est également donnée à :

— Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du service, Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du service, « ... », responsable du pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

— Mme Charline HERNANDEZ, responsable du pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris pour :

- les décisions d'attribution des aides, les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris ;

- les notifications de décisions ;
- les courriers aux partenaires et aux usagers, bons de commandes ;

- les certificats et mandats de versements aux associations ;

- les notifications de décisions individuelles de versement d'aide du FSL (contrat de prêt individuel, convention tripartite de cautionnement FSL) ;

- « ... », responsable de l'Equipe sociale de prévention des expulsions.

— Mme Martine BALSON, adjointe à la responsable de l'Equipe sociale de prévention des expulsions pour :

- les décisions prises dans le cadre du FSL pour l'accès et le maintien dans les lieux ;

- les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

- les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions ».

Art. 7. — L'article 13 de l'arrêté du 1^{er} août 2017 est modifié comme suit :

Remplacer : « Cellule de l'action départementale envers les mères isolées avec enfants (ADEMIE) : Mme Catherine GORCE, responsable de la cellule ».

Par : « Cellule de l'action départementale envers les mères isolées avec enfants (ADEMIE) : Mme Brigitte HAMON, responsable de la cellule ».

Art. 8. — L'article 14 de l'arrêté du 1^{er} août 2017 est modifié comme suit :

Remplacer : « En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— « ... », adjointe à la sous-directrice de l'autonomie. »

Par : « En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

— Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, adjointe au sous-directeur de l'autonomie ».

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés-ées.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

Anne HIDALGO

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial Départemental de Bellême. — Modification de l'arrêté du 3 septembre 2003 modifié, désignant le régisseur et la mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1470 — Avances n° 470).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté Départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, service d'accueil familial Départemental de Bellême,

place Boucicaut, 61130 Bellême, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté Départemental du 3 septembre 2003 modifié, désignant M. Michel ANJUBAULT en qualité de régisseur et Mme Corinne DURAND en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3 G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté Départemental du 3 septembre 2003 modifié susvisé afin d'une part, de désigner Mme Marie-Noëlle GALLOT en qualité de mandataire suppléante, en remplacement de Mme Corinne DURAND, et d'autre part, de réviser les montants des fonds manipulés, de l'indemnité de responsabilité et du cautionnement du régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 6 novembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté Départemental du 3 septembre 2003 modifié susvisé désignant M. Michel ANJUBAULT en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Michel ANJUBAULT sera remplacé par Mme Marie-Noëlle GALLOT (SOI : 2 004 974), adjoint administratif principal de 2^e classe, même adresse ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté Départemental du 3 septembre 2003 modifié susvisé désignant M. Michel ANJUBAULT en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à soixante-quatre mille cinq cent trente-cinq euros (64 535 €), à savoir :

Montant du maximum d'avance sur le budget du Département de Paris : 57 535 €.

Susceptible d'être porté à 64 535 €, par l'octroi d'une avance exceptionnelle de sept mille euros (7 000 €), attribuée sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation de trésorerie exacte.

M. Michel ANJUBAULT est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de cinq mille trois cents euros (5 300 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté Départemental du 3 septembre 2003 modifié susvisé désignant M. Michel ANJUBAULT en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 — M. Michel ANJUBAULT, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de cinq cent cinquante euros (550 €) ».

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté Départemental du 3 septembre 2003 modifié susvisé désignant M. Michel ANJUBAULT en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles elle assure effectivement le fonctionnement de la régie et en assurera la responsabilité, Mme Marie-Noëlle GALLOT, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur ».

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France, du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des actions familiales et éducatives, Bureau de l'accueil familial départemental, Sous-Direction des ressources, Service des ressources humaines ;

— au Directeur du Service d'Accueil Familial Départemental de Bellême ;

— à M. Michel ANJUBAULT, régisseur ;

— à Mme Marie-Noëlle GALLOT, mandataire suppléante ;

— à Mme Corinne DURAND, mandataire suppléante sortante.

Fait à Paris, le 15 novembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Jeanne SEBAN

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres d'éducateurs techniques spécialisés des établissements départementaux ouvert, à partir du 4 décembre 2017.

Série 1 — sélection sur dossier :

1 — BELLOT Pascal

2 — PETIT Maria

3 — RIGAUX Jérôme

4 — SELLIER Serge.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

La Présidente du Jury

Elsa CANTON

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres de moniteurs éducateurs des établissements départementaux ouvert, à partir du 4 décembre 2017.

Série 1 — sélection sur dossier :

1 — ABOUHACEN Khaled

2 — AHADAR Mustafa

- 3 — AHAMADA Samira
- 4 — BRUNET Mélodie
- 5 — CHERIGUENE Chahines
- 6 — CLOUET Sébastien
- 7 — DOUIDI Sabrina
- 8 — DRAME Diariyatou
- 9 — GARCIA Fanny
- 10 — GOMES Morgan
- 11 — GRILLOT Lucy
- 12 — HARDOROCK Lise
- 13 — JEANNE Jean-Marc
- 14 — LUPO Romuald
- 15 — MATANDA Darnis
- 16 — MAURICE Raphaël
- 17 — MEFTAH Nordine
- 18 — MER NIZE Joris
- 19 — MISTICO Monique
- 20 — NEGMARI Anaïs
- 21 — OTHON Dominique
- 22 — PELLIER Coraline
- 23 — RAMIREZ Alexia
- 24 — SANOGO Bamory
- 25 — SUCILLON Célia
- 26 — TSHOMBE MAVANBU Hermine
- 27 — VILLA Margaux
- 28 — VILNA Kelly.

Arrête la présente liste à 28 (vingt-huit) noms.

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

La Présidente du Jury

Elsa CANTON

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2017, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ESTRELLA gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 112, Chemin vert des mèches, 94015 Créteil.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social ESTRELLA pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social ESTRELLA, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 112, Chemin vert des mèches, 94015 Créteil, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 265 600,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 467 500,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 265 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 924 736,10 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2017, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social ESTRELLA est fixé à 100,49 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2015 d'un montant de 71 363,90 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 130,59 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017-01097 relatif à la circulation d'un petit train touristique le 2 décembre 2017 dans divers arrondissements de la Ville de Paris. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté NOR DEVT1500882A du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des

véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs, notamment son article 4 ;

Vu la demande par courriel du 13 novembre 2017 de l'entreprise ANOTHER Paris sise 47, rue Froidevaux, à Paris 14^e arrondissement, de faire circuler un petit train routier touristique et le complément d'informations reçu par courriel le 20 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-01178 du 20 décembre 2012 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique dans divers arrondissement de la Ville de Paris ;

Vu l'avis de la Maire de Paris en date du 20 novembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de modifier les conditions de circulation d'un petit train routier touristique dans Paris en date du samedi 2 décembre 2017 ;

Considérant qu'en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, la circulation d'un petit train routier touristique est soumise à autorisation préfectorale, dénommée « arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique », qui perd sa validité en cas de modification de l'itinéraire autorisé ou de ses caractéristiques routières, ou de modification des véhicules composant le petit train routier touristique ;

Considérant qu'il résulte de l'analyse du projet et de son incidence sur le trafic urbain que la mise en circulation d'un train sur l'itinéraire proposé n'impacte pas significativement les conditions de circulation dans les arrondissements concernés ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'entreprise ANOTHER Paris est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie 2 dont le lieu de départ et d'arrivée est la voie de desserte privée du FIAP sis 30, rue Cabanis, à Paris 14^e arrondissement, le samedi 2 décembre 2017, de 9 h 30 à 12 h 30.

Le petit train routier touristique emprunte le parcours suivant :

rue Cabanis, rue Broussais, rue Dareau, boulevard Saint-Jacques, rue de la Santé (sous le métro aérien), boulevard Saint-Jacques, place Denfert-Rochereau, avenue René Coty, rue Hallé, rue d'Alembert, rue du Couëdic, rue Hallé, rue Rémy Dumoncel, rue Montbrun, rue Commandeur, rue Bezout, rue de la Tombe-Issoire, rue Saint-Yves, avenue Reille, rue Gazan, rue de la Cité Universitaire, boulevard Jourdan, rue Emile Deutsch de la Meurthe, rue Nansouty, avenue Reille, place Jules Hénaffe, rue de la Tombe-Issoire, rue Emile Faguet, avenue Paul Appell, avenue Ernest Reyer, avenue Maurice d'Ocagne, avenue Georges Lafenestre, rue Didot, rue du Moulin Vert, rue Hippolyte Maindron, rue d'Alésia, rue Didot, Cité Bauer, rue Boyer Barret, rue Raymond Losserand, rue Lebouis, rue de l'Ouest, rue du Texel, rue Raymond Losserand, avenue du Maine, rue de la Gaieté, rue d'Odessa, Place du 18 juin 1940, rue de l'Arrivée, boulevard de Vaugirard, rue Brown Séquard, rue Falguière, rue de Vaugirard, avenue du Maine, rue Antoine Bourdelle, rue Armand Moisant, boulevard de Vaugirard, boulevard Pasteur, place de Catalogne, rue Jean Zay, avenue du Maine, rue Daguerre, rue Gassendi, rue Mouton-Duvernet, rue Boulard, rue Schoelcher, boulevard Raspail, place Denfert-Rochereau, boulevard Saint-Jacques, rue Ferrus, rue Cabanis.

Art. 2. — La conduite du petit train routier touristique devra s'effectuer dans le strict respect des règles du Code de la route et tout manquement à ces obligations sera sanctionné. Il est notamment interdit d'effectuer une manœuvre de demi-tour.

Art. 3. — Lorsque sur l'une des voies ou portion de voie du parcours mentionné à l'article 1^{er}, la circulation du petit

train routier touristique sur ladite voie ou portion de voie est empêchée ou perturbée de manière inopinée pour des motifs tirés de l'ordre public ou toute autre raison, le petit train routier touristique est autorisé à contourner la voie ou portion de voie concernée.

Art. 4. — Pour l'application du présent arrêté, il appartient à la société ANOTHER PARIS de se renseigner au préalable sur les conditions de circulation dans la capitale à la date du samedi 2 décembre 2017.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie ainsi que du Commissariat du 14^e arrondissement et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

Arrêté n° DTPP-2017-1418 modifiant l'article 3 de l'arrêté DTPP-2017-175 en date du 15 février 2017 modifié, donnant agrément à la société INFS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00928 bis du 11 septembre 2017 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2017-175 du 15 février 2017 donnant agrément n° 75-2017-0001 pour une durée d'un an à la société « INFS » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2017-646 du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° DTPP 2017-175 du 15 février 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2017-1248 du 24 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° DTPP 2017-175 du 15 février 2017 ;

Vu le courrier de la société INFS reçu le 13 novembre 2017 sollicitant une modification de l'arrêté portant agrément n° 75-2017-0001 pour y intégrer un nouveau formateur ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 22 novembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté DTPP-2017-175 en date du 15 février 2017 modifié, donnant agrément à la société INFS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est modifié comme suit :

Article 3 :

Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. Frédéric LEVEQUE, (SSIAP 3) ;
- M. Marc CLEMENTI, (SSIAP 3) ;
- M. Pierre-Henri PRATLONG, (SSIAP 3) ;
- Mme Gaëlle MOREL, (SSIAP 2) ;
- Mme Sarah HABIB, (SSIAP 2) ;
- M. Mohamed SADOUKI, (SSIAP 1) ;
- M. Jérôme DUMON, (SSIAP 3) ;
- M. Luc JOHN AYEE, (SSIAP 3) ;
- M. Mike POTIRON, (SSIAP 3) ;
- M. Mohamed ELFADLI, (SSIAP 3) ;
- M. Denis DUGUE, (SSIAP 3) ;
- M. Patrice TALEB, (SSIAP 2) ;
- M. Jérôme TARDIVEAU, (SSIAP 3) ;
- M. Mademba DIANE, (SSIAP 3) ;
- M. Farid OUZNADJI, (SSIAP 2) ;
- M. Francis Kokou AGBO, (SSIAP 3) ;
- M. Gilles CHERQUI, (SSIAP 3) ;
- M. Marc BARBAUX, (SSIAP 3) ;
- M. Eric LARRIEU, (SSIAP 3) ;
- M. Jérôme BITEAU, (SSIAP 1) ;
- M. Jacques Christine MBALA NTSAMA, (SSIAP 3) ;
- M. Hermann ASSO N'ZI, (SSIAP 2) ;
- M. Hamid BOUFERRACHE, (SSIAP 3) ;
- M. Martin MORVAN, (SSIAP 3) ;
- M. Dominique THYLLIS, (SSIAP 3) ;
- M. Baruck MIKABARE, (SSIAP 3) ;
- M. Mahmoud CHERIFI, (SSIAP 1).

Nouveau formateur :

- M. Bernard VASSEUR (SSIAP 3). »

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la

Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation

*Le Chef du Bureau des Etablissements
Recevant du Public*

Astrid HUBERT

Arrêté n° 2017 P 12293 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire, à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 12224 du 31 octobre 2017 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars de tourisme sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement supérieur considérés comme sensibles ou vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant qu'une zone de dépose-reprise réservée aux autocars de tourisme, a été créée par l'arrêté n° 2017 P 12224 susvisé, en lieu et place de la zone de stationnement deux roues motorisées instaurée par l'arrêté préfectoral n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 entre le passage porte cochère du n° 46 jusqu'au n° 50, rue Saint-Jacques, à Paris dans le 5^e arrondissement ;

Considérant que la zone de livraison, créée pour l'arrivage des marchandises de la Sorbonne par l'arrêté n° 2017-00921 précité, située en amont de la zone dépose-reprise des autocars de tourisme, devant une entrée de cet établissement, à partir de la rue des Ecoles jusqu'au n° 46, rue Saint-Jacques, est principalement utilisée par des véhicules étrangers à l'établissement et que son maintien apparaît incompatible avec l'objectif de sécurité recherché ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement des véhicules, y compris des véhicules deux roues motorisés, sont interdits RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, entre le passage

porte cochère du n° 46 jusqu'au n° 50, où seules les déposes reprises des autocars de tourisme sont autorisées.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, à partir de la RUE DES ECOLES sur 20 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le présent arrêté modifie les dispositions contraires de l'arrêté n° 2017-00912 du 6 septembre 2017 précité, figurant en annexe.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Pierre GAUDIN

Annexe : liste des voies

| 5 ^e arrondissement | | | |
|-------------------------------|-------|------------------|---|
| Adresses | | | Linéaires |
| 16 | RUE | CLAUDE BERNARD | Au droit du n° 16 (20 m), Au droit du n° 56 (20 m), Au droit du n° 31, rue de l'Arbalète (15 m), seul le stationnement vélos est autorisé, Au droit des n° 28-28 bis, rue de l'Arbalète, à partir du passage pour piétons sur 10 m, seul le stationnement des véhicules deux roues motorisés est autorisé. |
| | RUE | CUJAS | Côté bâtiment de la Sorbonne, entre la rue Saint-Jacques et la rue Victor Cousin. |
| 17 | RUE | HENRI BARBUSSE | Au droit des n° 17 et n° 19 (50 m) et en vis-à-vis au n° 18 bis jusqu'au n° 22. |
| 2 | PLACE | JUSSIEU | Au droit du n° 2, dans la contre-allée, sauf les vélos. |
| | RUE | JUSSIEU | Entre les n° 26 et 40. |
| | RUE | JUSSIEU | Au droit des n° 14 à 20, dans la contre-allée et au droit des n° 8 et 12, seul le stationnement des vélos et des deux roues est autorisé. |
| | RUE | GUY DE LA BROSSE | Au droit des n° 1 à 5 (25 m) et au droit des n° 2 et 4 (20 m), seul le stationnement vélos est autorisé. |

| | | | |
|-----|-----------|-----------------------|---|
| 12 | PLACE | PANTHEON | Au droit du n° 12, place du Panthéon (60 m), Au droit des n° 6 et 8, rue Soufflot (40 m), Entre les n° 1 à 5 rue Cujas (100 m), et en vis-à-vis entre les n° 2 à 6 (90 m). |
| 11 | RUE | PIERRE ET MARIE CURIE | Au droit des n° 10 et 12 (25 m), entre les n° 9 à 13 (15 m) de part et d'autre de l'entrée du n° 11, seul le stationnement vélos est autorisé. |
| 28 | RUE | PIERRE NICOLE | Au droit du n° 28 (27 m) et en vis-à-vis au n° 25 (25 m). |
| 57 | BOULEVARD | SAINT-GERMAIN | Au droit des n° 57 et n° 59. |
| 30 | RUE | SAINT-JACQUES | Au droit du n° 30 entre la rue de la Parcheminerie et le boulevard Saint-Germain, au droit du n° 15, rue de la Parcheminerie jusqu'à la rue Saint-Jacques. |
| 191 | RUE | SAINT-JACQUES | Au droit des n° 191, 193, seul le stationnement vélos est autorisé (25 m). |
| | RUE | SAINT-JACQUES | A partir de la rue des Ecoles, au droit du n° 46 sur 20 m, Entre le PPC du n° 46 jusqu'au n° 50 (60 m), seules les déposes-reprises des autocars de tourisme sont autorisées, Au droit du n° 50, en aval de la zone dépose-reprise des autocars de tourisme, une zone de livraison permanente est instituée (15 m). |
| 254 | RUE | SAINT-JACQUES | Au droit du n° 254 (45 m). |
| 66 | BOULEVARD | SAINT-MARCEL | Au droit du n° 66 (60 m). |
| 13 | RUE | SANTEUIL | Au droit du n° 3 jusqu'au PPC au n° 7 (60 m), seul le stationnement vélos est autorisé. |
| | PLACE | SORBONNE | Au droit et en vis-à-vis de la place de la Sorbonne. |
| | RUE | SORBONNE | Côté pair et impair de la rue de la Sorbonne, entre la place de la Sorbonne et la rue des Ecoles, à l'exception du n° 1, n° 7, n° 20 et n° 22, seul le stationnement vélos est autorisé, et à l'exception des n° 4 à 12. |
| 29 | RUE | D'ULM | Au droit des entrées des n° 29 et 31 (15 m), de part et d'autre de l'entrée, seul le stationnement des vélos est autorisé. |

| | | | |
|----|-----|---|--|
| 31 | RUE | D'ULM | Au droit des n ^{os} 29 et 31 (30 m) — hors 29 bis — et au droit du n ^o 25 (8 m), seul le stationnement des vélos est autorisé. |
| 45 | RUE | D'ULM | Au droit des n ^{os} 43 et 45 (90 m) et au droit des n ^{os} 44, 46 et 48 (70 m). |
| 13 | RUE | VAUQUELIN | Au droit du n ^o 13 (20 m). |
| 9 | RUE | VESALE | Au droit du n ^o 9 (10 m). |
| 1 | RUE | VICTOR COUSIN / PLACE DE LA SORBONNE/RUE DE LA SORBONNE | Au droit du n ^o 7 (20 m). Au droit du n ^o 5 (20 m), seul le stationnement des vélos est autorisé. |

Arrêté n^o 2017 T 12565 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'Université, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 2017 T 12249 du 2 novembre 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'Université, à Paris 7^e arrondissement ;

Considérant que la rue de l'Université dans sa partie comprise entre le boulevard de La Tour-Maubourg et la rue du Bac, à Paris 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé rue de l'Université entre la place du Palais Bourbon et la rue de Constantine pendant la durée des travaux de ravalement de façade et qu'il convient de proroger les dispositions réglementaires instaurées dans cette voie, à titre provisoire, par l'arrêté n^o 2017 T 12249 susvisé (durée prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, de la PLACE DU PALAIS BOURBON vers et jusqu'à la RUE DE CONSTANTINE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Suppression de la « ZAC Château des Rentiers », à Paris 13^e. — Avis.

Par délibération 2017 DU 1-1 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 25, 26 et 27 septembre 2017, est supprimée la Zone d'Aménagement Concerté « Château des Rentiers » 13^e arrondissement.

La délibération 2017 DU 1-1 est affichée en Mairie du 13^e et à l'Hôtel de Ville pendant un mois. Le dossier, relatif à cette suppression, composé de la délibération du Conseil de Paris précitée et du rapport de présentation de suppression, sera tenu à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des Bureaux à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau de consultation, (1^{er} étage) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n^o 2017-1522 fixant la composition de la Commission d'évaluation professionnelle de l'examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs du CASVP.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n^o 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n^o 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n^o 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;

Vu le décret n^o 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n^o 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 136 du 16 décembre 2016 portant programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire 2017-2018 au CASVP ;

Vu l'arrêté n° 1383 en date du 11 septembre 2017 portant ouverture d'une sélection professionnelle pour l'accès au corps des secrétaires administratifs du CASVP ;

Arrête :

Article premier. — La Commission d'évaluation professionnelle de l'examen professionnel susvisé est composée comme suit :

Président :

— M. Saïd YAHIA CHERIF, Conseiller municipal délégué à la sécurité auprès de la Mairie de Noisy-le-Sec (93) ;

Membres :

— Mme Marylise L'HELIAS, adjointe au chef du Service des ressources humaines du CASVP ;

— M. Frédéric POMMIER, chef de la 19^e circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Art. 2. — Un membre titulaire de la Commission administrative compétente pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve de cette sélection professionnelle.

Art. 3. — Un agent du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration,
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

PARIS MUSÉES

Liste des dons manuels acceptés au nom de la Ville de Paris.

Le Président,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine LÉVY en date du 18 juin 2014 ;

Vu l'avis des Commissions scientifiques des acquisitions de l'établissement public Paris Musées en date du 7 juillet 2017 ;

Vu l'avis de la Commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date du 26 septembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels suivants d'une valeur totale estimée à 60 550,00 €.

Il s'agit de :

Œuvres affectées au Musée Cernuschi — Musée des Arts Asiatiques :

| Œuvres | Donateurs | Estimations |
|--|------------------------------------|-------------|
| Ensemble de 13 œuvres provenant de la collection de René SCHNEYDER, fin des années 1930, céramiques, lithographies, dessins, huile sur bois et peinture à la laque | Marcel SCHNEYDER | 7 000,00 € |
| Quatre jarres en grès à décor brun champlevé, Dynastie Tràn | Anonyme | 7 000,00 € |
| Pu Hua, Peinture chinoise, encre sur soie, Dynastie des Qing, 1908 | Marie-Joseph DE COFFY DE BOISDEFRE | 3 800,00 € |
| Zhou Gang, L'hiver, avant 2005, encre sur papier | Michelle LEDEVIN | 1 000,00 € |
| Won Sou-Yeol, Sans titre, technique mixte sur toile, 2007 et 2015 | Won SOU-YEOL | 13 000,00 € |
| GAO Shifeng, Calligraphie, 1941, encre sur papier | M. ROUSSEL | 5 250,00 € |

Œuvres affectées au Palais Galliera — Musée de la Mode de la Ville de Paris :

| Œuvres | Donateurs | Estimations |
|--|---------------------|-------------|
| Maggy ROUFF, 2 robes de cocktail, vers 1958 | Mme MAYEUX | 3 500,00 € |
| Isabel MARANT, paire de baskets, automne-hiver 2010 | Isabel MARANT | 410,00 € |
| Reinhard LUTHIER, 3 robes, printemps-été 1973-1976 | Reinhard LUTHIER | 3 500,00 € |
| Biba, robe du soir, entre 1966 et 1975 | Anonyme | 500,00 € |
| Thierry MUGLER, blouse « Dauphine », printemps-été 1984 | Rocco DE JERPHANION | 1 000,00 € |
| Roger VIVIER, 2 paires de sandales, automne-hiver. 2008-2009 et printemps été 2012 | Roger VIVIER | 2 600,00 € |
| Maison Martin MARGIELA, Paire de chaussettes guêtres et paire de bottines, automne-hiver 1999-2000 | Anne REHART | 120,00 € |

Œuvres affectées au Musée du Général Leclerc de Hautecloque — Libération de Paris/Musée Jean Moulin :

| Œuvres | Donateurs | Estimations |
|---|--|-------------|
| Ensemble de documents du Lieutenant-Colonel Albert GRAND, Compagnon de la Libération | Jacqueline AMAT et Marie-Martine GILLIER | 500,00 € |
| Bonnet de police/calot — modèle troupe — d'un soldat de la Luftwaffe, pris à Paris lors de la Libération par le résistant Claude BERETTA | Marc BERETTA | 200,00 € |
| Ensemble d'objets et de documents ayant appartenu à Pierre-Bernard MALLIÉ, Officier au Régiment Blindé de Fusiliers Marins de la 2 ^e DB | Marie-France DELACOUR-CELLE | 1 500,00 € |
| Livre d'or du centre d'accueil — français libre — de Pembroke Lodge | Dominique DUMAND | 300,00 € |
| Béret noir des chars de combat, orné de l'insigne en métal de l'arme de fabrication artisanale en AFN, ayant appartenu à Alain RAPHAEL (501 ^e RCC — 2 ^e DB) | Michèle RAPHAEL | 200,00 € |
| Jacqueline SARMENT, vue de la rue Gounot 25 août 1944, aquarelle sur papier, et « La valse des cous », manuscrit, août 1944 | Jacqueline SARMENT | 70,00 € |
| Cadre porte-photos réalisé à partir de l'épave de l'avion dans lequel le Général Leclerc a trouvé la mort le 28 novembre 1947 | René SCANDELLA | 100,00 € |

Œuvres affectées au Musée de la Vie romantique :

| Œuvres | Donateurs | Estimations |
|--|-------------|-------------|
| George SAND, Dendrite : paysage de Nohant, vers 1875, aquarelle sur papier | Annie AUZAS | 5 000,00 € |
| Edouard CIBOT, L'enfance de la Vierge, 1842, huile sur toile | Annie AUZAS | 4 000,00 € |

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Etablissement
Public Paris Musées*

Delphine LÉVY

POSTES À POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numériques (STIN).

Poste : chef-fe de projets SI senior.

Contact : Richard MALACHEZ —

Tél. : 01 43 47 62 96 — Email : richard.malachez@paris.fr.

Référence : Intranet n° 43094.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste :

Service : Service des déplacements — Section du Stationnement Concédé (SSC).

Poste : ajoint-e à la cheffe de section.

Contact : Catherine POIRIER —

Tél. : 01 44 67 29 09/29 19.

Email : catherine.poirier@paris.fr.

Référence : Intranet n° 43134.

2^e poste :

Service : Service des déplacements — Section du Stationnement Concédé (SSC).

Poste : chef-fe de projets.

Contact : Catherine POIRIER ou Nadine DEFRANCE — Tél. : 01 44 67 29 09/29 27.

Email : catherine.poirier@paris.fr/nadine.defrance@paris.fr.

Référence : Intranet n° 43135.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du droit privé et des affaires générales — Bureau des affaires générales.

Poste : adjoint-e à la responsable du centre de documentation et de la communication.

Contact : M. Bertrand LECHENET — Tél. : 01 42 76 42 10.

Référence : attaché n° 42150.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Poste : chargé-e de mission auprès du Secrétariat Général pour les ressources humaines et la modernisation de l'administration.

Contact : Patrick BRANCO-RUIVO — Tél. : 01 42 76 67 83.

Référence : AT 17 43077.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Centre de compétence Sequana.

Poste : expert fonctionnel et applicatif (F/H).

Contact : Mme Claire ALDIGE — Tél. : 01 71 28 64 55.

Référence : attaché n° 43108.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service développement et valorisation

Poste : chef-fe de projet.

Contact : Mme Sophie BOUDON VANHILLE –
Tél. : 01 42 76 67 34.
Référence : attaché n° 43149.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. – Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Service : Bureau de l'habillement.
Poste : technicien-ne de l'habillement (F/H).
Contact : M. Rachid SIFANY, chef du Bureau de l'habillement – Tél. : 01 53 17 37 67.
Référence : agent de catégorie B – n° 43133.

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. – Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H).

Poste : Adjoint technique de catégorie C / Responsable de cuisine (F/H) :

Recrutement pour le 8 janvier 2018.

Profil du poste :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir compter, lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité et remplir les documents obligatoires.

Amplitude horaire : contrat de 7 h : 7 h à 14 h.

Pour ce poste de 7 h, expérience dans la restauration collective et en production chaude souhaitée.

Connaissance de la procédure d'hygiène et de sécurité obligatoire, Poste en Cuisine Centrale.

Affectation variable dans les cuisines et réfectoires des écoles publiques du 7^e arrondissement.

Contact :

Mme Virginie BECK.

Les candidatures sont à envoyer à : Caisse des Ecoles, 116, rue de Grenelle, 75340 Paris Cedex 07.



Avis de vacance d'un poste d'adjoint-e technique chargé-e de la manutention des œuvres à la régie des œuvres.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée Bourdelle, 16, rue Antoine Bourdelle, 75015 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C – Adjoint technique – Poste réservé aux agents titulaires de la fonction publique.

Finalité du poste :

– assurer les opérations de rangement et manipulation des œuvres du Musée en soutien du régisseur des œuvres et participer aux tâches de conservation préventive ;

– assurer de façon ponctuelle les tâches logistiques et petits travaux liés au bâtiment.

Position dans l'organigramme :

– affectation : conservation ;

– rattachement hiérarchique : sous l'autorité du régisseur des œuvres.

Conditions d'exercice :

Horaires fixes du lundi au vendredi et possibilité de travail exceptionnel le week-end.

Travail physique qui implique le travail en hauteur, l'utilisation de nacelles ou échafaudages et le port de charges lourdes. Le contexte d'exercice implique une exposition à la poussière.

Profil – Compétences et qualités requises :

Profil :

- capacité à travailler en équipe ;
- rigoureux, méthodique ;
- réactif, sérieux, discret ;
- capacité au port de charges lourdes.

Savoir-faire :

- expérience de la manipulation d'œuvres d'art ;
- maîtrise des fonctionnalités de base de Word et outlook bienvenue.

Connaissances :

- habilitation au travail en hauteur, à la conduite de nacelles et chariots élévateurs, souhaitée ;
- formation à la manipulation des œuvres d'art assurée pour exercer les missions.

Contact :

Transmettre les dossiers de candidature (CV et lettres de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées – Direction des Ressources Humaines – Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON